

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2543

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Blin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier,
Mme Sylvie Bonnet, M. Hetzel, M. Marleix, Mme de Maistre, M. Di Filippo, M. Ray et
Mme Gruet

ARTICLE 15

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Chaque année, le Parlement est informé des coûts et des économies induits par l'aide à mourir pour le système de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que la commission de contrôle et d'évaluation prévue à l'article 15 devra intégrer dans son rapport un bilan de l'application de la présente loi, en tenant compte des coûts engagés ainsi que des économies générées pour le système de santé